

## Procédure PAI 1<sup>ère</sup> demande (pour 6èmes et tout nouvel élève au collège).

Le PAI est élaboré à la demande de la famille. Si votre enfant avait un PAI en primaire, il est obligatoire de faire un nouveau dossier à son entrée au collège.

- Sur le site du collège, télécharger les documents suivants :
  - **Fiche « Renseignement administratifs »** : page 1 à remplir par la famille, page 2 à faire signer par le médecin qui suit l'enfant.  
Mettre une **photo récente en couleurs** de votre enfant à l'emplacement prévu à cet effet.
  - **Fiche « spécifique »** : en fonction de la pathologie de votre enfant: à faire remplir et signer par le médecin qui suit l'enfant.
- Fournir une **ordonnance** des médicaments mentionnés dans la fiche spécifique. (Le nom des médicaments sur l'ordonnance doit être identique à celui mentionné dans la fiche spécifique).
- Noter les nom et prénom de l'enfant sur chaque boîte.  
La date de péremption de chaque boîte doit permettre de couvrir l'année scolaire complète.  
Le nom du médicament délivré doit être identique à celui mentionné sur la fiche spécifique.
- Remettre le **dossier COMPLET et les médicaments en mains propres à l'infirmière** du collège (assurez-vous au préalable de sa présence. Votre enfant peut les lui apporter lors d'une récréation).

**!! Pour les allergies alimentaires : fournir 2 trousse de médicaments contenant chacune une copie de la fiche spécifique.**

**AFIN DE FACILITER LA MISE EN PLACE DU PAI DE VOTRE ENFANT, TOUT DOSSIER INCOMPLET, MAL RENSEIGNE, OU CONTENANT DES DOCUMENTS NON A JOUR VOUS SERA RETOURNE.**

Un mail vous sera envoyé par l'infirmière lorsque le dossier PAI de votre enfant sera entériné et communiqué sur Pronote. Les PAI et ordonnance étant valables un an, et conformément aux textes en vigueur, ils vous seront rendus en fin d'année scolaire.